



Section de la Somme

Philippe DECAGNY
Secrétaire Général

Amiens le 17 Janvier 2013

Monsieur le Directeur Académique
des Services Départementaux de
L'Éducation Nationale
20 Bd Alsace Lorraine
80063 AMIENS CEDEX 9

Monsieur le Directeur Académique,

Dans votre circulaire du 7 décembre 2012 concernant les nouvelles dispositions relatives au congé parental, une nouveauté est apparue. En effet, vous écrivez « *six semaines au moins avant sa réintégration, le fonctionnaire bénéficie d'un entretien avec, selon son souhait de réintégration, le responsable des ressources humaines de son administration d'origine ou de détachement pour en examiner les modalités* ».

Jusqu'ici, dans notre département, les collègues bénéficiant d'un congé parental retrouvaient leur poste dès leur reprise de fonction.

Ce nouveau paragraphe va-t-il modifier ce principe ?

Si oui, quelles seront les règles de réaffectation du collègue ?

Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Académique, l'expression de mes salutations distinguées.